

Conditions générales de vente - Fitcorner

1. Les cours de Fitcorner sont planifiés selon le calendrier publié en début de saison.
2. La durée d'une séance est de 60 minutes. La durée d'une séance comprend la mise en place et le rangement du matériel utilisé.
3. L'ouverture d'un cours collectif a lieu en principe dès la 5ème inscription.
4. Le nombre de participants aux cours collectifs dépend des normes sanitaires en vigueur et peut être modifié selon les directives des autorités.
5. Après 3 absences consécutives non justifiées dans le même cours, Fitcorner se réserve le droit d'annuler le contrat sans préavis ni remboursement.
6. Il est possible de participer à une séance isolée en s'inscrivant au préalable et dans la limite des places disponibles. Cette séance est payante.
7. Pour les cours collectifs, la période contractuelle correspond à 6 séances de 60 minutes. Dès la confirmation de l'inscription, le montant relatif est dû dans sa totalité sans déduction ni remboursement. Le paiement doit s'effectuer à la réception de la facture et dans les délais indiqués. Les séances manquées ne sont ni remplacées ni remboursées, quelle que soit la raison de l'absence.
8. Lorsqu'une séance individuelle ou semi-collective est confirmée, elle est facturée même en cas d'annulation par le contractant.
9. L'utilisation des installations mises à disposition se fait sous la propre responsabilité de chacun. Les utilisateurs s'engagent à respecter le matériel et les locaux et à adopter un comportement décent et respectueux des mesures sanitaires en vigueur.
10. Le contractant atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées.
11. Il est interdit de fumer dans le centre et de pénétrer dans les salles avec des chaussures d'extérieur.
12. Fitcorner décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient survenir lors des cours. Chacun doit se couvrir suffisamment auprès de sa propre assurance. Fitcorner ne peut en aucun cas être tenue responsable d'accidents, de pertes ou de vols.
13. Le présent contrat vaut comme reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.
14. Pour tout litige pouvant survenir, le for légal est fixé à Sion.

Savièse, le 4 août 2024

Conditions générales de vente - Flashdanse

1. Les cours de Flashdanse sont planifiés selon le calendrier publié en début de saison.
2. La durée d'une leçon est de 45 ou 60 minutes. La durée d'une leçon comprend la mise en place et le rangement du matériel utilisé.
3. Le nombre de participants aux cours collectifs dépend des normes sanitaires en vigueur et peut être modifié selon les directives des autorités.
4. Après 3 absences consécutives non justifiées dans le même cours, Flashdanse se réserve le droit d'annuler le contrat sans préavis ni remboursement.
5. Il est possible de participer à une leçon isolée en s'inscrivant au préalable et dans la limite des places disponibles. Cette séance est payante.
6. La période contractuelle correspond à 10 séances de 45 ou 60 minutes. Dès la confirmation de l'inscription, le montant relatif est dû dans sa totalité sans déduction ni remboursement. Le paiement doit s'effectuer à la réception de la facture et dans les délais indiqués. Les leçons manquées ne sont ni remplacées ni remboursées, quelle que soit la raison de l'absence.
7. L'utilisation des installations mises à disposition se fait sous la propre responsabilité de chacun. Les utilisateurs s'engagent à respecter le matériel et les locaux et à adopter un comportement décent et respectueux des mesures sanitaires en vigueur.
8. Le contractant atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées.
9. Il est interdit de fumer dans le centre et de pénétrer dans les salles avec des chaussures d'extérieur.
10. Les cours dispensés par Flashdanse ne sont pas soumis à une obligation de fournir un spectacle de fin d'année.
11. Lorsqu'un spectacle de fin d'année est fourni, les frais relatifs à la préparation et à la production du spectacle sont compris dans l'écolage ; seule une participation aux frais de costumes peut être demandée. Les billets d'entrée au spectacle ne sont pas inclus dans l'écolage.
12. Lorsqu'un spectacle de fin d'année est programmé, la participation à la préparation, aux répétitions ainsi qu'à toutes les représentations est obligatoire. Si le contractant ne souhaite pas prendre part au spectacle, il doit en informer impérativement la direction dans un délai raisonnable.
13. Flashdanse décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient survenir lors des cours et des spectacles. Chacun doit se couvrir suffisamment auprès de sa propre assurance. Flashdanse ne peut en aucun cas être tenue responsable d'accidents, de pertes ou de vols.
14. Le présent contrat vaut comme reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.
15. Pour tout litige pouvant survenir, le for légal est fixé à Sion.

Savièse, le 4 août 2024